

Projet de suppression du barrage de « La Vallée » (Flora) : Lamballe Terre & Mer s'engage pour la continuité écologique

Lamballe Terre & Mer s'engage au quotidien pour l'environnement et la biodiversité. Avec sa stratégie biodiversité 2022 > 2027, l'Agglomération travaille sur 12 axes en faveur de la préservation des ressources naturelles et de leur rôle essentiel autour des enjeux climatiques : bocage et patrimoine arboré, milieux aquatiques, gestion des espaces en faveur de la biodiversité, restauration des continuités écologiques...

Cet engagement s'inscrit également dans des enjeux nationaux concernant la qualité des cours d'eau qui reste fortement dégradée. Le dernier rapport de WWF France indique notamment que seulement 43,1% des cours d'eau en France hexagonale sont en bon état écologique. L'absence de continuité écologique est l'un des paramètres dégradants.

Dans le cadre de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), l'agglomération réalise et finance les études et travaux visant à restaurer la qualité des milieux aquatiques.

Le barrage de La Vallée, un ouvrage problématique

Situé sur le territoire de la commune de Saint-Alban et propriété de la mairie de Pléneuf-Val-André, le barrage, et la retenue qu'il crée, initialement conçus pour la production d'eau potable, n'ont plus d'usage aujourd'hui. De plus, ils posent des problèmes réglementaires, environnementaux et de sécurité (en lien avec la solidité du barrage).

Les barrages créés sur cours d'eau engendrent en effet différentes atteintes à l'environnement :

- Les espèces aquatiques, dont certaines sont menacées, ont besoin de circuler (anguilles, truites de mer, truites fario) et se retrouvent bloquées par l'ouvrage, ce qui les empêche d'accomplir leur cycle de vie, entraînant leur disparition progressive ;
- Les sédiments sont bloqués dans la retenue, créant un envasement important et, in fine, le remplissage de la retenue ;
- Le réchauffement de l'eau et l'appauvrissement en oxygène modifient les conditions de vie au détriment des espèces animales et végétales qui devraient être naturellement présentes ;
- Le développement de cyanobactéries est potentiellement dangereux pour la santé en cas de contact ou d'ingestion ;
- L'évaporation de l'eau entraîne une perte d'eau et de débit pour le cours d'eau en été, lorsqu'il en a le plus besoin.

Une obligation réglementaire

La Directive Cadre Européenne sur l'eau (DCE - 2 000), transposée dans la réglementation nationale via la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA - 2006) et l'article L.214-17 du code de l'environnement imposent aux propriétaires d'ouvrages constituant des obstacles à la continuité écologique (pour les espèces et les sédiments) de les supprimer ou de les aménager pour restaurer cette continuité écologique.

Le barrage de La Vallée figure sur la liste des ouvrages à aménager en priorité, conformément aux objectifs du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) de la baie de Saint-Brieuc.

Lamballe Terre & Mer intervient au titre de la compétence GEMAPI, pour le compte du propriétaire et avec son accord.

Choix du scénario d'aménagement et calendrier prévisionnel

Ce projet est le fruit d'une coopération fructueuse entre les communes de Saint-Alban, de Pléneuf-Val-André et l'agglomération de Lamballe Terre & Mer. Différentes réunions de travail conjointes ont ainsi permis de s'accorder sur le scénario retenu, en s'appuyant sur les premières études, réalisées par l'ancienne Communauté de communes Côte de Penthièvre (devenue aujourd'hui Lamballe Terre & Mer), qui préconisaient déjà le choix de la suppression de l'ouvrage.

Ce scénario de suppression du barrage avait alors été privilégié, compte tenu de la perte d'usage de la retenue, des nécessaires opérations de surveillance et d'entretien à réaliser sur le barrage pour assurer la sécurité, et des contraintes techniques et financières liées à d'éventuels travaux d'aménagement susceptibles de permettre le transit des espèces et des sédiments.

Cette solution de suppression de l'ouvrage et de réaménagement du cours d'eau, soutenue par Lamballe Terre & Mer, a aussi été validée en 2023 par les Conseils Municipaux de Pléneuf-Val-André et de Saint-Alban.

Calendrier prévisionnel :

2024 : réalisation d'une vidange partielle pour abaisser le niveau de l'eau et permettre la stabilisation des sédiments,

2025 : vidange totale de la retenue, travaux d'ouverture du barrage et réaménagement du cours d'eau.

Coût prévisionnel :

Une enveloppe financière de 230 000 € TTC est prévue pour la réalisation des travaux.

70% de subventions sont attendus de la part de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne et 10% par le Conseil départemental. Les 20% restant seront financés par Lamballe Terre & Mer, via la taxe « GEMAPI ».

Point presse - Mardi 28 mai 2024 - 9h - Mairie de Saint-Alban

En présence de :

> Jean-Luc Barbo, Vice-Président de Lamballe Terre & Mer en charge des transitions écologiques et des enjeux de biodiversité

> Nathalie Beauvy, Maire de Saint-Alban

> Sébastien Le Merrer, Adjoint aux travaux, à la proximité, à la piscine, à la voirie et à l'environnement de la Ville de Pléneuf-Val-André

Contact presse : Florence BAËHL - Chargée de communication

02 96 50 59 42 - florence.baehl@lamballe-terre-mer.bzh